

Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain ROCHE.

Étaient présents :

Mesdames : Delphine CHRETIEN, Véronique MAZUR, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND.

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Philippe VIAL.

Absents : Denis DOS SANTOS., Émeline FRIEDMANN, Bruno ROULY. Séverine VIAL.

Pouvoirs : Bruno ROULY à Éric CHEVILLARD.

Secrétaire : Mme Ghislaine REYMOND

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL M14 BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budget d'investissement 2021 compte 21 et 23 montants : 364 .837,03

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : $364.837,03 \times 25\% = 91209,25$ (arrondi à 91.200)

Dépenses concernées :

Article 21318 – Bâtiments communaux :73.000

Article 2188- matériel : 4.900

Article 2158 –Aménagement de village : 3.000

Article 2051 –Logiciels : 4.000

2046 T.H.D 6300

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter par 11 voix et un pouvoir pour les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49 BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 « Dans le cas où budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budget d'investissement 2021, compte 21 et 23, montant : 226.284

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de $226.284 \times 25\% = 59.221$

Dépenses concernées :

Assainissement : article 21532 : 59.221

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix et un pouvoir pour) décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus.

CONTRAT DE RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN ZRR- DOSSIERS EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CLELLES

Monsieur le Maire présente les principes et le contenu du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré avec l'Agence de l'Eau, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Trièves et l'ensemble de ses communes classées en Zone de Revitalisation Rurale.

Ce contrat concerne les projets intéressant l'eau potable et l'assainissement domestique, et permet de sécuriser les financements attractifs proposés par l'Agence de L'Eau dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024). Ce contrat porte sur les années 2022 à 2024.

Dans le cadre de ce contrat la commune de CLELLES se propose d'inscrire les projets suivants :

1) Amélioration des réseaux d'assainissement du centre village : transit (275 mètres), séparatif (730 mètres)

Montant de l'opération : 330.000 euros H.T

Agence de l'Eau taux aide ZRR : 65% soit 214.500 euros

Département taux aide ZRR : 15% soit 49.500 euros

2) Renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre bourg (coordonnée à l'assainissement)

Montant de l'opération : 150.000 euros H.T

Agence de l'Eau taux de l'aide ZRR : 60% soit 90.000 euros

Département taux aide ZRR : 20 % soit 18.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les financements inscrits dans le plan d'action ont été calculés sur la base des données techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. Ces financements seront précisés lors du dépôt du dossier complet de demande de financement.

Il rappelle également les conditions préalables à la mobilisation de ces financements, précisées dans les articles 4.2 et 4.3 du contrat : tarification du service de l'eau et d'assainissement, bancarisation des indicateurs dans le SISPEA, valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix et un pouvoir pour) :

- Approuve les termes du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré pour les communes classées ZRR de la communauté de communes du Trièves,
- S'engage à satisfaire aux conditions préalables aux financements de l'Agence et du Département, et à démarrer les projets d'amélioration des réseaux d'assainissement du centre du village et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau selon l'échéancier indiqué dans le plan d'action du contrat et en tout état de cause avant la fin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

MODIFICATION DU BAIL DE LA MAISON MEDICALE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bail de la maison médicale doit être modifié au 1^{er} janvier 2022.

En effet le nom de la SCM change. Elle est dénommée SCM « Centre de soins de Clelles » dont la gérante est Madame Cécile BUFFEREAU.

Il précise que les conditions financières restent les mêmes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (11 voix et un pouvoir pour) Monsieur le Maire à signer le bail modifié.

AUTORISATION A M. LE MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE INSCRIT.

M. le Maire explique que la municipalité souhaite entreprendre une rénovation du patrimoine religieux du village. Le clocher de l'église est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. (Référence Mérimée : PA00117138) °

Au premier étage de cet édifice se trouvent une horloge Mayet ainsi qu'un cylindre à carillon qui constituent avec les cloches qui se trouvent dans les étages supérieurs un ensemble campanaire classé (Référence base Palissy : PM38002136)

Le seul moyen d'accès à ce premier étage est, au rez-de-chaussée, une échelle vétuste et dangereuse qu'il est nécessaire d'emprunter, pour les réglages et la maintenance de l'horloge et du carillon et aussi pour les visites d'entretien des cloches. De plus des travaux de réparation et de restauration s'avèrent indispensables sur tous ces objets mobiliers classés.

Les travaux projetés consistent à sécuriser cet accès en remplaçant l'échelle ancienne par un escalier métallique solide et discret qui n'entraînera aucune modification de l'aspect extérieur du bâtiment. Un dialogue a déjà été engagé à ce sujet avec les services de la DRAC.

L'artisan qui a été approché pour cette intervention est la société SMT 38 de Mens qui nous a proposé un devis de 2688,26 euros HT (soit 3225,94 euros TTC)

Ces travaux doivent être subventionnés par le département à hauteur de 40 %. Ils ne seront entrepris que lorsque l'attribution de la subvention sera notifiée.

D'autre part il est obligatoire de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service compétent de la DRAC afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux qui concernent un immeuble inscrit.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (11 voix et un pouvoir pour) autorise Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable de travaux auprès des services de la DRAC, par l'intermédiaire de l'UDAP 38.

AUTORISATION A M. LE MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE LA DRAC, UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN OBJET MOBILIER CLASSE ET UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de restauration du patrimoine religieux du village, M. le Maire propose d'adresser une demande d'autorisation de travaux aux services compétents pour faire procéder à une restauration pérenne et à une remise en état et en fonctionnement de l'ensemble campanaire classé (Référence base Palissy : PM38002136) qui est situé dans le clocher de l'église Sainte Marie de Clelles.

Les trois éléments qui composent cet ensemble campanaire classé sont une horloge Mayet de 1911 qui a besoin d'être entièrement révisée, un cylindre à carillon qui nécessite un nettoyage approfondi, et l'ensemble des cloches pour lesquelles des réparations sont indispensables :

- Réparation solide et durable des attaches des cloches et des fixations des marteaux,
- Restauration des battants,
- Restauration et réglage des marteaux en fonction de leur impact et des altérations produites sur les cloches,
- Révision et sécurisation des liens et des tringles qui permettent la liaison entre l'horloge, le carillon et les cloches.

Les artisans qui ont été retenus pour effectuer ces travaux sont les entreprises Bodet (Saint Priest) et Desmarquest (Lyon), toutes deux labellisées EPV (Entreprises du Patrimoine Vivant).

Les devis qui nous ont été fournis se montent à

- Pour l'entreprise Bodet qui interviendra sur les cloches : 17 117,98 euros HT (20541,58 euros TTC)
- Pour l'entreprise Desmarquest :

Pour la révision de l'horloge : 1352 euros HT (1622,40 TTC)

Pour la réparation du cylindre à carillon : 2437 euros HT (2924,40 TTC)

Il est prévu que ces travaux soient subventionnés à hauteur de 40% par la DRAC et pour 40 % du reste à charge par le département.

Ils ne seront entrepris que lorsque les autorisations et les attributions de subventions auront été notifiées.

Monsieur le Maire propose de demander ces subventions auprès de la DRAC puis du Département.

Cette restauration permettra que les cloches sonnent à nouveau dans le village et que soit remis en lumière cet ensemble campanaire qui constitue un attrait touristique pour notre localité.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité (11 voix et un pouvoir pour) Monsieur Le Maire à présenter cette demande d'autorisation de travaux et de subvention, auprès des services de la DRAC, par l'intermédiaire de Madame Géraldine MOCELLIN, conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Isère.

QUESTIONS DIVERSES

Le **goûter de l'épiphanie** (galette des rois) qui avait été prévu pour les enfants et les personnes âgées, courant janvier 2022, doit être annulé en raison des contraintes liées à la situation sanitaire.

Pour les mêmes raisons, **les vœux du Maire** ne seront pas présentés en présentiel lors d'un pot à la salle des fêtes, mais par l'intermédiaire du bulletin municipal.

Travaux de la halte-garderie :

Une réunion a eu lieu à propos du financement de la halte-garderie. Le plan proposé antérieurement par le département, la CAF et la CCT laissait à la commune une participation importante d'environ 26 000 euros, ce qui représentait une charge trop lourde.

Un accord a été trouvé pour remédier à cette difficulté : le département augmente sa participation et la CCT propose de payer un surloyer pendant deux ans, ce qui équivaldra à la prise en charge de 10 % du coût des travaux.

La commune verrait alors sa participation s'élever à 10 % du coût, environ 13000 euros.

Ces conditions ayant été acceptées par tous, les appels d'offre sont imminents.

Les **colis de Noël** ont été distribués aux personnes âgées du village entre le 15 et le 21 décembre 2021.

Prochain conseil municipal le 25 Janvier 2022.